DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté de circulation temporaire n° 32/2025 portant règlementation de la circulation par alternat sur la VC n°5 du n° 205 au n° 215 de la Rue du Vieux Château

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande reçue le 5 août 2025 par laquelle M. David LAURENT, régisseur général de la société de production vidéo STROMBOLI Films domiciliée 4 rue Martel – 75010 PARIS, sollicite la réglementation de la circulation routière afin de réaliser le tournage du film intitulé « Un jour on fera l'amour », au lieudit « Le Bois Bourreau », à l'intersection de la VC5 avec la RD119, hors agglomération de la commune de Rivarennes,

CONSIDÉRANT que ce tournage nécessite une réglementation de la circulation routière par alternat,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE

Article 1er :

Le jeudi 11 septembre 2025 de 07h00 à 19h00, la circulation routière sera réglementée par alternat de type CF23 (manuel avec piquets K10 et moyens radio si nécessaire), sur la VC n°5, hors agglomération de la commune de Rivarennes, entre le n°205 et le n°215 de la Rue du Vieux Château (jusqu'à l'intersection avec la RD 119 au lieudit « Le Bois Bourreau »).

Article 2 :

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soients les voies laissées libres à la circulation.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au tournage du film, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution du tournage.

Article 3 :

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée du tournage, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le tournage du film sera inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion du tournage en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :.

Madame le Maire de Rivarennes, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau et Monsieur le Directeur de la société STROMBOLI Films sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,
- Au SMICTOM du Chinonais.

Fait à Rivarennes, le 29 août 2025

Le Maire

Agnès BUREAU

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES
02 47 95 51 43 - courriel : accueil@mairie-rivarennes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennes-37.fr